



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

7 MAI 1976

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976**

— SECTEUR CLASSES MOYENNES —

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION

DE LA POLITIQUE GENERALE (1)

PAR **M. P. BERTRAND**

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1975-1976) - Nos 1 et 1 (Annexe).

MESDAMES, MESSIEURS,

L'examen du secteur Classes moyennes du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de 1976 a débuté devant votre commission de la Politique générale le 2 décembre 1975. La discussion s'est achevée le 4 mai 1976 ⁽¹⁾.

Après une première discussion générale le 2 décembre 1975, et conformément aux articles 49 à 53 du règlement d'ordre intérieur du Conseil, votre commission a envoyé les articles du secteur Classes moyennes aux commissions spécialisées compétentes, en l'occurrence la commission de l'Enseignement et la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente.

Le présent rapport a été établi d'après les phases successives de la procédure qui a été suivie; il comprend les deux parties suivantes :

1^o Discussion générale préliminaire devant la commission de la Politique générale et envoi aux commissions spécialisées;

2^o Reprise de la discussion en commission de la Politique générale et votes.

1. Discussion générale préliminaire devant la commission de la Politique générale et envoi aux commissions spécialisées

Le ministre fait un exposé général sur le secteur Classes moyennes du budget des affaires culturelles de 1976 (cf. annexe 1).

Un commissaire pose ensuite deux questions relatives à l'ensemble du secteur :

1^o Il souhaiterait connaître la part occupée dans l'ensemble du budget par le secteur, sous forme de pourcentage;

2^o Il souhaiterait connaître pour le secteur la proportion des crédits réservés à la communauté culturelle française de Bruxelles. Il demande aux services du Conseil culturel de faire, comme pour 1975, le relevé des articles qui prévoient les quotités pour Bruxelles.

⁽¹⁾ Ont participé aux travaux de la commission : MM. Grafé (président), André, Barbeaux, Clerfayt, Cristel, Defosset, Dehousse, Delhay, Deruelles, Desmarests, Falize, Gillet J., Gillet R., Gondry, Helguers, Hubin, Janssens, Mme Lassance-Hermant, MM. Maes, Massart, Mathot, Parisi, Risopoulos, Scockaert et Bertrand (rapporteur).

Ont assisté aux travaux :

M. Olivier, ministre des Classes moyennes, et M. Van Aal, ministre de la Culture française.

Le pourcentage du secteur Classes moyennes par rapport à l'ensemble du budget des affaires culturelles de 1976 est de 4,9 p.c. (en tenant compte des crédits dont la dépense est effectivement prévue pour 1976, c'est-à-dire des crédits non dissociés et des crédits d'ordonnement).

Le relevé des articles qui prévoient les quotités pour Bruxelles est repris en annexe (cf. annexe 2).

Enfin, un membre relève qu'à l'article 44.02 (indemnité de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants), un montant de 10 000 francs est prévu pour Bruxelles-Capitale. Il demande ce qu'il est possible d'organiser avec une aussi petite somme et souhaiterait savoir ce qui a été prévu pour le développement de la formation des travailleurs indépendants à Bruxelles-Capitale.

Le montant de 100 000 francs prévu à l'article 44.02, répond le ministre, couvre les indemnités de promotion sociale. La diminution par rapport à l'année précédente résulte des besoins réels constatés au cours de l'exercice précédent.

Ce crédit comprend une somme de 10 000 francs pour Bruxelles-Capitale. Ce montant n'est cité qu'à titre indicatif.

S'il devait s'avérer que le montant prévu pour Bruxelles, soit 10 000 francs, est insuffisant, il va de soi que la demande serait honorée dans le cadre du montant de 100 000 francs prévu pour l'ensemble de la communauté culturelle française — secteur Classes moyennes.

Sur proposition du président, la partie I — Enseignement du secteur Classes moyennes est envoyée à la commission de l'Enseignement pour avis. La partie II — Education permanente du secteur est envoyée à la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente.

2. Reprise de la discussion en commission de la Politique générale et votes

1. Avis des commissions de l'Enseignement et de la Jeunesse et de l'Education permanente.

Au nom de la commission de l'Enseignement, M. Gramme, rapporteur, donne lecture de l'avis émis par cette commission sur la partie I — Enseignement du secteur (cf. annexe 3).

Au nom de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente, M. Maes, rapporteur, donne ensuite lecture de l'avis émis par la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente sur la partie II — Education permanente du secteur (cf. annexe 4).

2. Discussion générale et discussion des articles.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale et la discussion des articles sont closes.

3. Votes sur les articles et sur l'ensemble du secteur.

Les articles et l'ensemble du secteur sont mis aux voix et adoptés par 8 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, conformément à l'article 17, § 3, du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

La commission a déclaré faire confiance, pour la rédaction du rapport, au président et au rapporteur.

Le Rapporteur,
P. BERTRAND.

Le Président,
J.-P. GRAFE.

Exposé du ministre
en séance de la commission de la Politique générale
 (2 décembre 1975)

Le projet de budget que j'ai l'honneur de présenter porte sur un ensemble de crédits de 294 600 000 francs, soit 294 500 000 francs pour les dépenses relatives à l'enseignement et 100 000 francs pour l'éducation permanente.

Pour l'exercice 1975, les crédits alloués ont été de 204 961 000 francs; l'augmentation par rapport au montant initial de 1975 est donc de 89 639 000 francs, soit 43,5 p.c.

Ce pourcentage est ramené à 27 p.c. si l'on tient compte d'un crédit supplémentaire de 24 412 000 francs pour l'année 1975 qui fait l'objet du document 5-III (1975-1976).

Sur le total proposé, les dépenses prévues pour Bruxelles s'élèvent à 36 351 000 francs.

Les dépenses d'enseignement couvrent la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce, domaine réglé par l'arrêté royal du 13 avril 1959, modifié par l'arrêté royal du 25 février 1971.

Quant aux modalités de l'intervention financière de mon département, elles sont réglées par l'arrêté ministériel du 27 avril 1960, arrêté qui a été revu et complété lors des révisions successives des taux prévus à l'origine.

Les crédits sollicités couvrent les besoins suivants :

1. Les frais généraux des comités régionaux de formation et de perfectionnement professionnels (art. 1^{er} de l'arrêté ministériel)

Ces frais englobent les dépenses du personnel; traitements et charges sociales, interventions transport, etc. Ce poste est en augmentation de 21,7 p.c. par rapport au budget de 1975. Cette majoration résulte de la hausse de l'index et des suppléments dus à l'ancienneté. Cette première tranche de frais se monte à 22 898 000 francs. Une deuxième tranche de frais entrant dans la même rubrique se rapporte aux frais de réunion des commissions professionnelles. Un montant de 876 000 francs est prévu.

Les frais d'organisation et de fonctionnement (loyer, chauffage, entretien des locaux, consommations diverses) des onze comités régionaux de la région wallonne, ainsi que la

majorité (3/4) du Comité régional bilingue de Bruxelles-agglomération seront couverts par une subvention de 8 934 000 francs. L'ensemble de cette première rubrique porte sur un total de 32 708 000 francs soit 13 p.c. d'accroissement par rapport à 1975. Cet accroissement est motivé par l'indexation des traitements, et surtout par la hausse des frais de fonctionnement.

2. Subventions aux secrétariats d'apprentissage (art. 5 de l'arrêté du 27 avril 1960)

Elles sont de trois types :

a) *Subventions de premier établissement* : chaque nouveau secrétariat reçoit un montant maximum de 6 000 francs pour couvrir ses frais d'installation. Nous prévoyons la création de trois nouveaux secrétariats en 1976. A l'expérience, cette prévision s'avère rarement réalisée;

b) *Subventions semestrielles* : de 360 francs par contrat agréé et sous tutelle. A partir du 151^{me} contrat, la subvention est portée à 432 francs;

c) *Subventions pour réussites d'examen* de fin de qualification. Cette subvention est de 1 440 francs par apprenti. Le nombre de contrats étant en légère augmentation, on doit s'attendre à un nombre plus important de réussites.

Ce poste est donc augmenté par rapport à 1975.

L'ensemble des postes de la rubrique précitée s'élève à 18 305 000 francs.

3. Cours de qualification et de patronat (art. 6, 7 et 8 de l'arrêté ministériel)

L'ensemble des crédits sollicités pour cette rubrique s'élève à 200 502 000 francs.

Ils sont destinés à couvrir les honoraires des professeurs de qualification et de patronat, les cotisations à la sécurité sociale, les frais d'organisation, de direction et de coordination des centres de cours, les frais de voyage des élèves et l'organisation de conférences pédagogiques à l'intention des professeurs.

Il faut y inclure la subvention des manuels scolaires tant au stade de qualification que du patronat.

4. *Perfectionnement professionnel* (art. 9, 10 et 15 de l'arrêté ministériel)

Les manifestations du perfectionnement professionnel sont de trois types :

a) Les *conférences* destinées à donner aux auditeurs des informations sur les problèmes des petites et moyennes entreprises en général;

b) Les *journées d'études* se penchant davantage sur des problèmes techniques professionnels;

c) Les *séminaires* où sont traités et discutés les grands problèmes des petites et moyennes entreprises;

d) De recyclage et reconversion qui est une initiative nouvelle.

Un montant global de 17 166 000 francs est prévu pour subsidier ces diverses manifestations, tant leur organisation que les honoraires de conférenciers et animateurs. Ce montant représente un accroissement de 154 p.c. par rapport à 1975; il est justifié par la courbe d'évolution desdites activités, mais surtout par l'instauration du recyclage et de la reconversion pour lesquels un montant de 8 526 000 francs est prévu (accord C.M.C.E.S. du 14 mars 1975).

5. *Examens* (art. 12, 13 et 14 de l'arrêté ministériel)

L'intervention de l'Etat couvre les frais d'organisation des examens aux deux stades (locaux, matériel, outillage, matières premières,

etc.), les frais des membres des commissions et les frais de voyage des apprentis.

Le montant prévu est de 6 954 000 francs.

La hausse du prix des matières premières et du nombre des candidats au stade du patronat nécessite un accroissement de crédits de plus de 9 p.c. par rapport à l'exercice précédent.

6. *Autres activités* (art. 15 de l'arrêté ministériel)

Un crédit de 18 863 000 francs est sollicité à cet effet.

L'accroissement prévu atteint 53 p.c. et est dû exclusivement à l'augmentation des subventions d'équipement accordées aux centres et à la hausse des prix dans la construction.

Les rubriques 1 à 6 sont regroupées dans le chapitre I — Dépenses d'enseignement. Son incidence financière totale s'élève à 294 498 000 francs.

Le chapitre II reprend les dépenses d'éducation permanente pour lesquelles je sollicite un crédit de 100 000 francs destiné à couvrir les indemnités de promotion sociale aux travailleurs indépendants et aidants (arrêté royal du 2 juillet 1974). Cette indemnité est de 60 francs ou 75 francs par heure de cours selon l'âge, avec maximum de 3 600 à 4 500 francs, et elle est destinée à encourager ceux qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale.

**Relevé des articles du secteur
qui prévoient la quotité pour Bruxelles**

(En millions de francs)

N° document et secteur	Libellé	Crédit 1976	Quotité bruxelloise
4-III (1975-1976) n° 1	<i>Partie I — Enseignement</i>		
Classes moyennes	Chapitre IV		
Titre I Dépenses courantes	Article 44.01. — Subventions pour la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce	294,5	36,351
	<i>Partie II — Education permanente</i>		
	Chapitre IV		
	Article 44.02. — Indemnité de promotion sociale aux jeunes travailleurs et aidants	0,1	0,01
	<i>Partie IV — Divers</i>		
	Article 01.01. — Crédit provisionnel	0,5	non indiquée
	Total des articles pour lesquels une répartition de la quotité a été effectuée	294,6	36,361

AVIS

de la commission de l'Enseignement
présenté à la commission de la Politique générale
par M. G. Gramme.

La commission de l'Enseignement a consacré ses réunions du 21 janvier et du 3 février 1976 à l'examen des crédits d'enseignement du secteur Classes moyennes du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976 ⁽¹⁾.

Exposé du ministre

Le projet de budget porte sur un ensemble de crédits de 294 500 000 francs pour les dépenses relatives à l'enseignement.

Pour l'exercice 1975, les crédits alloués ont été de 204 961 000 francs; l'augmentation par rapport au montant initial de 1975 est donc de 89 639 000 francs, soit 43,5 p.c.

Ce pourcentage est ramené à 27 p.c. si l'on tient compte d'un crédit supplémentaire de 24 412 000 francs pour l'année 1975 qui fait l'objet du document 5.III (1975-1976).

Sur le total proposé, les dépenses prévues pour Bruxelles s'élèvent à 36 351 000 francs.

Les dépenses d'enseignement couvrent la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce, domaine réglé par l'arrêté royal du 13 avril 1959, modifié par l'arrêté royal du 25 février 1971.

Quant aux modalités de l'intervention financière du département, elles sont réglées par l'arrêté ministériel du 27 avril 1960, arrêté qui a été revu et complété lors des révisions successives des taux prévus à l'origine.

Les crédits sollicités couvrent les besoins suivants :

1. *Les frais généraux des comités régionaux de formation et de perfectionnement professionnels* (art. 1^{er} de l'arrêté ministériel).

Ces frais englobent les dépenses du personnel, traitements et charges sociales, interventions transport, etc. Ce poste est en augmentation de 21,7 p.c. par rapport au budget de 1975. Cette majoration résulte de la hausse de l'index et des suppléments dus à l'ancienneté.

Cette première tranche de frais se monte à 22 898 000 francs. Une deuxième tranche de frais entrant dans la même rubrique se rapporte aux frais de réunion des commissions professionnelles. Un montant de 876 000 francs est prévu. Les frais d'organisation et de fonctionnement (loyer, chauffage, entretien des locaux, consommations diverses) des 11 comités régionaux de la région wallonne, ainsi que la majorité (3/4) du comité régional bilingue de Bruxelles-agglomération seront couverts par une subvention de 8 934 000 francs. L'ensemble de cette première rubrique porte sur un total de 32 708 000 francs, soit 18 p.c. d'accroissement par rapport à 1975. Cet accroissement est motivé par l'indexation des traitements, et surtout la hausse des frais de fonctionnement.

2. *Subventions aux secrétariats d'apprentissage* (art. 5 de l'arrêté du 27 avril 1960).

Elles sont de trois types :

a) *Subventions de premier établissement* : chaque nouveau secrétariat reçoit un montant maximum de 6 000 francs pour couvrir ses frais d'installation. Nous prévoyons la création de trois nouveaux secrétariats en 1976. A l'expérience, cette prévision s'avère rarement réalisée.

b) *Subventions semestrielles* : de 360 francs par contrat agréé et sous tutelle. A partir du 151^e contrat, la subvention est portée à 432 francs.

c) *Subventions pour réussites d'examen de fin de qualification*. Cette subvention est de 1 440 francs par apprenti.

Le nombre de contrats étant en légère augmentation, on doit s'attendre à un nombre plus important de réussites. Ce poste est donc augmenté par rapport à 1975.

⁽¹⁾ Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Hannotte (président), Beauthier, Bourgeois, Busieau, Degroeve, Mme Godinache-Lambert, MM. Guillaume, Hansenne, Lacroix E., Lausier, Lernoux, Mme Mathieu-Mohin, MM. Olivier E., Pierret, Remacle L., Sweert, Thomas et Gramme (rapporteur).

L'ensemble des postes de la rubrique précitée s'élève à 18 305 000 francs.

3. Cours de qualification et de patronat (art. 6, 7 et 8 de l'arrêté ministériel).

L'ensemble des crédits sollicités pour cette rubrique s'élève à 200 502 000 francs.

Ils sont destinés à couvrir les honoraires des professeurs de qualification et de patronat, les cotisations à la sécurité sociale, les frais d'organisation, de direction et de coordination des centres de cours, les frais de voyage des élèves et l'organisation de conférences pédagogiques à l'intention des professeurs.

Il faut y inclure la subvention des manuels scolaires tant au stade de qualification que du patronat.

4. Perfectionnement professionnel (art. 9, 10 et 15 de l'arrêté ministériel).

Les manifestations du perfectionnement professionnel sont de trois types :

a) *Les conférences* destinées à donner aux auditeurs des informations sur les problèmes des P.M.E. en général;

b) *Les journées d'études* se penchent davantage sur des problèmes techniques professionnels;

c) *Les séminaires* où sont traités et discutés les grands problèmes des P.M.E.;

d) *De recyclage et reconversion* qui est une initiative nouvelle.

Un montant global de 17 166 000 francs est prévu pour subsidier ces diverses manifestations, tant leur organisation que les honoraires de conférenciers et animateurs. Ce montant représente un accroissement de 154 p.c. par rapport à 1975, il est justifié par la courbe d'évolution des dites activités, mais surtout par l'instauration du recyclage et de la reconversion pour lesquels un montant de 8 526 000 francs est prévu (accord C.M.C.E.S. du 14 mars 1975).

5. Examens (art. 12, 13 et 14 de l'arrêté ministériel).

L'intervention de l'Etat couvre les frais d'organisation des examens aux deux stades (locaux, matériel, outillage, matières premières, etc.), les frais des membres des commissions et les frais de voyage des apprentis.

Le montant prévu est de 6 954 000 francs.

La hausse du prix des matières premières et du nombre des candidats au stade du patronat nécessite un accroissement de crédits de plus de 9 p.c. par rapport à l'exercice précédent.

6. Autres activités (art. 15 de l'arrêté ministériel).

Un crédit de 18 863 000 francs est sollicité à cet effet.

L'accroissement prévu atteint 53 p.c. et est dû exclusivement à l'augmentation des subventions d'équipement accordées aux centres et à la hausse des prix dans la construction.

Les rubriques 1 à 6 sont regroupées dans le chapitre I, Dépenses d'enseignement. Son incidence financière totale s'élève à 294 498 000 francs.

Discussion générale et discussion des articles

Plusieurs membres ont posé des questions relatives à une série de données statistiques : nombre de contrats d'apprentissage, pourcentage de réussite, nombre d'apprentis des deux sexes.

Après avoir informé la commission de la difficulté de présenter des statistiques complètes et exactes pour l'année en cours (\pm 4 800 nouveaux apprentis en région française et \pm 10 000 pour l'ensemble du pays sont les chiffres que l'on peut raisonnablement citer) le ministre a fourni des réponses très complètes pour les années 1972, 1973 et 1974. Elles sont regroupées en un seul document qui figure en addendum au présent avis (voir p. 10).

A une question portant sur la langue dans laquelle sont rédigés les contrats d'apprentissage dans la région bruxelloise, le ministre a répondu que le contrat d'apprentissage est un rapport de droit privé entre les parents et le patron conclu par l'intermédiaire du secrétariat d'apprentissage. Par conséquent, les contrats sont rédigés dans la langue du patron ou dans la langue des parents. Il a constaté qu'il est plus fréquent de trouver des apprentis néerlandophones chez des patrons francophones que l'inverse dans la région bruxelloise.

Un membre a demandé des précisions sur la création de 3 nouveaux secrétariats d'apprentissage mentionnée par le ministre dans son exposé.

Après avoir informé la commission qu'il existait actuellement 75 secrétariats d'apprentissage en région française du pays, le ministre a confirmé qu'au poste II « subventions aux secrétariats d'apprentissage » était prévu sous la rubrique A « subventions d'établissement » un montant de 21 000 francs.

L'arrêté royal du 13 avril 1959, base du système, prévoit en son article 28 que l'A.S.B.I., secrétariat d'apprentissage doit être constituée

à l'initiative de 20 chefs d'entreprise au moins relevant de l'artisanat, du petit ou moyen commerce ou de la petite industrie.

Il en résulte un principe de pluralité; principe en vertu duquel en 1947 et en 1959 plusieurs secrétariats furent agréés pour une même région.

Si, au cours de l'année 1976, une initiative de création d'un nouveau secrétariat devait être prise par une assemblée de vingt chefs d'entreprise, cette association aurait droit à un subside de « premier établissement » de l'ordre de 6 000 francs *maximum*.

Le montant prévu, soit 21 000 francs permet l'octroi d'un tel subside pour au moins 3 à 4 secrétariats nouveaux.

L'expérience permet d'affirmer que le montant prévu est rarement entamé, néanmoins, tant que la possibilité d'une création nouvelle existe, il faut prévoir un montant au budget pour y faire face.

Plusieurs membres ont alors abordé le problème de la coordination à établir entre les cours dispensés par les secrétariats d'apprentissage et les cours dits de « promotion sociale » qui sont le fait d'établissements techniques dépendant du département de l'Education nationale.

Le département des Classes moyennes a souvent répondu à ce propos que la formation professionnelle devait être spécifique et qu'une coordination n'était pas possible, car les cours donnés par les écoles techniques n'étaient pas adaptés à la vie professionnelle. Or, les cours de promotion sociale peuvent parfaitement être adaptés à l'enseignement donné par le secrétariat d'apprentissage.

Le ministre a répondu qu'il était exact que l'enseignement dispensé par les secrétariats d'apprentissage avait un caractère spécifique le distinguant de celui conféré par le département de l'Education nationale. La spécificité de cette formation consiste à conférer à l'élève une mentalité de chef d'entreprise, mentalité qui doit s'acquérir tout au long des années d'apprentissage et de patronat essentiellement grâce à

l'importance (80 p.c.) accordée à l'enseignement pratique dans l'entreprise, le magasin ou l'atelier.

Néanmoins, dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, le Comité national de Coordination et de Concertation sera doté d'une compétence consultative et de coordination pour toutes les affaires qui relèvent d'une compétence nationale. Une commission de contact entre les deux départements devra rechercher les possibilités de passage d'un enseignement à l'autre et veiller notamment aux programmes de connaissances générales dispensés dans le réseau Education nationale afin que les cours soient adaptés comme c'est d'ailleurs déjà le cas dans certaines régions (par exemple, Arlon et Saint-Ghislain). Il reste également de nombreuses difficultés d'horaires de cours.

A une question relative à la formation pédagogique et aux titres du personnel enseignant des organisateurs de cours, le ministre a répondu qu'il fallait distinguer les cours généraux et les cours professionnels proprement dits. En ce qui concerne les cours professionnels, on fait appel évidemment à des professionnels. Mais on leur impose de suivre pendant deux ans des cours de pédagogie. On fait aussi appel à des professeurs d'enseignement technique part-time. En ce qui concerne les cours généraux, 80 p.c. des professeurs proviennent de l'Education nationale. Ce sont des régents ou des instituteurs qui travaillent à temps partiel.

La discussion générale et la discussion des articles sont closes.

Votes

Les articles et l'ensemble des crédits d'enseignement du secteur Classes moyennes, mis aux voix, ont été adoptés par 9 voix pour et 2 voix contre.

La commission a décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,

G. GRAMME.

Le Président,

L. HANNOTTE.

Données statistiques

Nombre de nouveaux contrats d'apprentissage par année :

	Garçons	Filles
1972 : 4 690 dont . . .	3 360	1 330
1973 : 4 886 dont . . .	3 551	1 335
1974 : 5 142 dont . . .	3 531	1 611

Nombre de nouveaux contrats agréés en 1974 de nationalité étrangère :

980 dont 546 italiens,
136 espagnols,
118 français.

Prédominance d'Italiens à Liège, Charleroi et Mons,

Prédominance d'Espagnols à Liège et Bruxelles,

Prédominance de Français à Tournai, Charleroi, Bruxelles et Liège.

Nombre de contrats en cours au 31 décembre 1974 : 10 343 dont 30 p.c. de filles,

Compte tenu :

1. De la durée variable de 1 à 4 ans;
2. Du nombre de ruptures de contrat;
3. Du nombre de retraits d'agrément pour cause d'échec aux examens.

Nombre de contrats en cours, de langue allemande : 488.

Durée moyenne des contrats d'apprentissage :

59 p.c. de 4 ans,
26 p.c. de 3 ans,
13 p.c. de 2 ans,
2 p.c. de 1 an.

(La durée est fonction de l'âge, des antécédents scolaires et de la technicité de la profession.)

Ordre d'importance par secteur professionnel :

Secteur du métal	27 %
Secteur alimentation	22 %
Secteur soins aux personnes	16 %
Secteur du commerce de détail et de gros	11 %

Résultats de fin d'apprentissage (3 épreuves) :

- Connaissances générales;
- Connaissances théoriques;
- Connaissances pratiques.

	Présents aux examens	Réussites	
1972 . . .	2 706	2 255	83 %
1973 . . .	2 650	2 256	85 %
1974 . . .	2 490	2 074	83 %

AVIS

de la commission de la Jeunesse et de l'Éducation permanente
présenté à la commission de la Politique générale
par M. G. Maes

La commission de la Jeunesse et de l'Éducation permanente a consacré deux séances, le 17 février et le 24 février 1976, à l'examen du secteur Classes moyennes (partie II - Éducation permanente) du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976 ⁽¹⁾.

A. SEANCE DU 17 FEVRIER 1976

Exposé du représentant du ministre

Le chapitre II du secteur Classes moyennes du budget des affaires culturelles de l'année budgétaire 1976 reprend les dépenses d'éducation permanente, pour lesquelles est sollicité un crédit de 100 000 francs, destiné à couvrir les indemnités de promotion sociale aux travailleurs indépendants et aidants (arrêté royal du 2 juillet 1974 et arrêté royal du 14 janvier 1970).

Cette indemnité est de 60 francs ou 75 francs par heure de cours selon l'âge, avec maximum de 3 600 à 4 500 francs; elle est destinée à encourager ceux qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale (ceci sur base de l'arrêté royal du 2 juillet 1974).

Quant à l'arrêté royal du 14 janvier 1970, il permet l'octroi d'un montant de 800 francs par année de cours avec un maximum de 4 000 francs pour l'ensemble du cycle.

Pour établir le montant sollicité, il a été tenu compte des besoins réels basés sur le nombre de demandes d'indemnités de promotion sociale au cours de l'année précédente.

⁽¹⁾ Ont participé aux travaux de la commission : MM. Clerfayt (président), Barbeaux, Bourgeois, Mme Brenez, MM. Cornet d'Elzius, Fievez, Gillet J., Herbage, Mme Lassance-Hermant, MM. Lernoux, Levecq, Mathot, Plasman, Mme Ryckmans-Corin, MM. Sondag, Stassart, Mme Verdin-Leenaers et M. Maes (rapporteur).

Ont assisté aux travaux :

Un représentant du ministre de la Culture française et un représentant du ministre des Classes moyennes.

Discussion générale et discussion de l'article

Un membre demande si la diminution constatée à l'article 44.02 est due à l'extension du bénéfice des créditeurs.

Le représentant du ministre fait remarquer que cet article ne concerne pas les subventions aux salariés, mais les indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants. Il se fait que le nombre de demandes pour 1975 a été inférieur à celui de l'année précédente, d'où une diminution du crédit.

Le même membre rappelle que le ministre avait assuré la commission des Classes moyennes du Sénat que toutes les formes d'éducation permanente seraient valorisées, pour les classes moyennes, dans la partie francophone du pays.

Le représentant du ministre souligne que les centres de cours destinés aux candidats patrons sont subsidiés sur base d'un article budgétaire qui relève de la compétence de la commission de l'Enseignement. Un effort particulier a été consenti en ce qui les concerne.

A la fin de chaque cycle de cours pour candidats patrons, le ministère informe les lauréats de ce qu'ils peuvent bénéficier du montant prévu à l'article 44.02, portant sur les indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aux aidants.

Un commissaire se demande si l'information fournie dans ce domaine est suffisante. Il lui paraît que la subvention est bien mince. Ne serait-il pas souhaitable de consacrer les 300 000 francs dont le crédit est amputé à une campagne d'information? Le membre estime que les travailleurs indépendants ont droit, au même titre que les organisations ouvrières, à une subvention de leurs efforts pour promouvoir la culture permanente. Le membre souligne encore que les travailleurs indépendants sont bien moins organisés que les salariés dans ce domaine, et que l'effort à leur consacrer doit donc être plus considérable.

B. SEANCE DU 24 FEVRIER 1976

Vote de l'article et vote de l'ensemble

L'article 44.02 et l'ensemble des crédits d'éducation permanente du secteur sont adoptés par 12 voix contre 1.

La commission déclare faire confiance, pour la rédaction de l'avis, au président et au rapporteur.

Le Rapporteur,
G. MAES.

Le Président,
G. CLERFAYT.